MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# L'examen civique

## Ce qu'il faut savoir

Vous êtes de nationalité étrangère et vous souhaitez vous installer durablement en France

**Vous demandez une première carte de séjour pluriannuelle ou une première carte de résident**



**À compter du 1er janvier 2026, l'attestation de réussite à l'examen civique est exigée pour toute demande de carte de séjour pluriannuelle (CSP) ou de carte de résident (CR).**

CAS PARTICULIERS : certains étrangers ne sont pas concernés par l'examen civique, notamment les bénéficiaires de la protection internationale et les ressortissants de pays tiers relevant de certains accords bilatéraux.

**Il n'est pas nécessaire de passer l'examen civique si vous demandez le renouvellement de votre carte de séjour pluriannuelle ou de votre carte de résident.**

## Qu'est-ce que l'examen civique ?

- **Un examen de 40 questions, en français, sous forme de questions à choix multiples**
- Deux types de questions :
  - des questions de connaissance
  - des mises en situation
- Des questions sur les 5 thématiques de la formation civique :
  • Principes et valeurs de la République • Système institutionnel et politique • Droits et devoirs • Histoire, géographie et culture • Vivre dans la société française
- 45 minutes d'examen
- Différents niveaux de difficulté en fonction du titre de séjour demandé (CSP ou CR)
- **32 bonnes réponses minimum pour réussir l'examen**

## Comment vous préparer et vous inscrire ?

Retrouvez sur le site

**formation-civique.interieur.gouv.fr**

- Le programme de l'examen
- Des fiches pour réviser
- Les questions de connaissances
- Des informations sur les modalités d'inscription

## Quand et où passer l'examen civique ?

- Avant votre demande de CSP ou CR
- Dans un centre d'examen agréé

Liste des centres d'examen agréés

Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France
Novembre 2025